



Vingtième Conférence du PROE

Apia, Samoa  
17 – 20 novembre 2009



**Point 9.1.1 de l'ordre du jour : Programme régional sur les espèces marines**

**Objet du document**

1. Faire le point sur les progrès accomplis en ce qui concerne :
  - l'élaboration du plan d'action régional en faveur des requins ;
  - les dispositions régionales pour la conservation des cétacés (baleines et dauphins), des dugongs et des tortues marines élaborées sous les auspices de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) dans les îles du Pacifique ;
  - l'élaboration de directives régionales sur l'observation des baleines et des dauphins.
2. Le document sollicite aussi l'aval de la Conférence concernant :
  - l'élaboration du plan de rétablissement en faveur des baleines à bosse d'Océanie ;
  - une collaboration au sujet de l'initiative visant à améliorer l'information sur les stocks de tortues dans la région grâce au prélèvement de tissus de tortues à des fins d'analyse génétique.

**Historique**

3. Lors de la dix-huitième Conférence du PROE (18CP), en 2007, le Secrétariat a présenté le document de travail DT.8.1.1 qui invitait la Conférence à approuver le Programme-cadre régional révisé sur les espèces marines, et ses plans d'action pour 2008-2012, ainsi que l'inclusion des requins parmi les espèces marines d'intérêt particulier, et faisait le point sur les dispositifs régionaux pour la conservation des cétacés, dugongs et tortues marines, élaborés sous les auspices de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) dans la région océanique. La Conférence de 2007 a :

- entériné la version révisée du Programme-cadre sur les espèces marines pour la période 2008-2012 ;
- accepté d'inclure les requins parmi les espèces marines d'intérêt particulier dans le Programme-cadre régional sur les espèces marines pour 2008-2012 ;

- demandé au Secrétariat de collaborer avec les OIG régionales concernées, notamment la Commission des pêches pour le Pacifique Centre-Ouest (WCPFC), la CPS et l'Agence des pêches du Forum, en vue de l'élaboration d'un Plan d'action régional en faveur des requins, en prenant acte de la décision 2006/05 de la troisième session ordinaire de la WCPFC sur les mesures de conservation et de gestion des requins dans le Pacifique occidental et central ;
- encouragé les pays insulaires océaniques participants qui ne l'ont pas encore fait à signer le Mémoire d'entente pour la conservation des cétacés et de leurs habitats dans la région des îles du Pacifique, élaboré sous les auspices de la CMS ;
- encouragé les États et territoires de l'aire de répartition des dugongs à signer le Mémoire d'entente de la CMS pour la conservation et la gestion des dugongs en Asie du Sud-Est lorsqu'il sera ouvert à la signature ;
- prié instamment les Membres qui sont Parties à la CMS et le Secrétariat de la CMS d'organiser, avec le concours du PROE, la première réunion devant élaborer un mémorandum d'entente pour la conservation des tortues marines dans le Pacifique.

**a. Plan d'action régional en faveur des requins**

4. À la suite de la décision prise par la Conférence en 2007, le Secrétariat a communiqué avec la CPS, la FFA et la WCPFC pour créer un groupe de travail, composé d'un représentant de chaque organisation, afin de promouvoir l'élaboration d'un plan d'action régional en faveur des requins. Ce groupe de travail s'est réuni en mars 2008 et a jugé nécessaire de recourir aux services d'un consultant pour faciliter l'élaboration et la production du plan d'action. Un projet conjoint a été élaboré et soumis à la FAO afin d'obtenir un financement pour ces travaux. Le projet a été approuvé à la fin de 2008, et l'annonce relative au poste de consultant a été publiée au début de 2009. Vingt-quatre personnes et entreprises ont soumis des propositions. La mission du consultant se définit comme suit :

- Collecter des informations sur le Plan d'action national en faveur des requins mis en œuvre dans le cadre des mesures de conservation et de gestion de la WCPFC, ainsi que sur les plans d'action régionaux existants portant sur d'autres espèces marines.
- Élaborer les grandes lignes d'un Plan d'action régional en faveur des requins reflétant les objectifs et le champ d'action.
- Rencontrer les agents de liaison de la FFA, de la CPS, du PROE et de la WCPFC pour discuter des grandes lignes et du contenu possible du Plan d'action régional en faveur des requins.
- Collecter des données, des informations et des conseils sur le suivi des pêches (identification des espèces de requins, comptabilisation des prises, etc.) et les options pour l'analyse scientifique, y compris les estimations de prises, la faisabilité de l'évaluation du stock de requins et les indicateurs intérimaires relatifs à l'impact sur la pêche.
- Élaborer un projet de Plan d'action régional en faveur des requins aux fins d'examen par les agents de liaison de la CPS, de la WCPFC, du PROE et de la FFA.
- Incorporer des commentaires sur le projet de Plan d'action régional selon les indications des correspondants.

- Participer à une autre réunion avec les contacts officiels, si nécessaire.
- Élaborer une version finale du Plan d'action régional en faveur des requins en vue de sa présentation par les agents de liaison au Comité des pêches du Forum (FFC), à la Conférence du PROE et aux Directeurs des pêches de la CPS.

5. Il est prévu que le consultant achèvera le projet de plan d'action d'ici à octobre 2009, après quoi le document sera distribué aux Membres pour qu'ils l'examinent avant qu'il ne soit finalisé et présenté à chaque organe directeur en vue d'être avalisé en 2010.

**b. Accords régionaux sur les cétacés, les tortues marines et les dugongs conclus sous les auspices de la CMS**

*Mémorandum d'entente pour la conservation des cétacés et de leurs habitats*

6. En juin 2009, onze pays membres du PROE et cinq organismes collaborateurs avaient signé le mémorandum d'entente pour la conservation des cétacés et de leurs habitats dans la région des îles du Pacifique. Cet accord a été conclu sous les auspices de la CMS en collaboration avec le PROE, et a été ouvert à la signature durant la conférence du PROE qui s'est tenue en 2006 à Nouméa. La première conférence des signataires du mémorandum d'entente a eu lieu en mars 2007. La seconde, prévue pour juillet 2009, comprendra une cérémonie de signature à l'intention des nouveaux signataires, un échange de vues sur la coordination du mémorandum et l'adoption du plan d'action régional en faveur des baleines et des dauphins pour la période 2008-2012.

*Accord pour la conservation des tortues marines dans le Pacifique*

7. La première réunion visant à élaborer et négocier un accord pour la conservation des tortues marines dans le Pacifique sous les auspices de la CMS n'a pas encore eu lieu, mais le PROE poursuit les négociations avec le Secrétariat de la CMS et le représentant de l'Océanie auprès la Convention afin de l'organiser.

8. Durant le colloque international sur les tortues marines organisé à Brisbane en février 2009, le PROE, en collaboration avec ses partenaires, a coordonné une réunion sur les tortues marines de la région des îles du Pacifique au cours de laquelle l'accord envisagé a été abordé. La réunion a recommandé d'analyser les lacunes des dispositions existantes en tenant compte de la protection des tortues marines qui sera mise en œuvre à la lumière de l'accord. Les participants ont par ailleurs proposé l'organisation d'une autre réunion devant examiner l'accord sur les tortues marines lors la réunion des signataires du mémorandum d'entente sur les cétacés, prévue pour juillet 2009 à Nouméa, durant laquelle l'analyse des lacunes, le champ d'action et le type de disposition préférée pourraient être examinés en détail.

***Mémoire d'entente pour la conservation et la gestion des dugongs et de leurs habitats***

9. Le mémoire d'entente sur les dugongs élaboré sous les auspices de la CMS a été ouvert à la signature à Abou-Dhabi (Émirats Arabes Unis) en octobre 2007. Il couvre la totalité de l'aire de répartition des dugongs et concerne six États membres du PROE : Australie, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Îles Salomon, Palaos, Nouvelle-Calédonie et Vanuatu. Le PROE a contribué à faciliter la participation des États membres situés dans l'aire de répartition des dugongs aux réunions conduisant à la signature. Par ailleurs, le PROE a distribué un document encourageant ces États à signer le mémoire d'entente en raison de son importance du point de vue des initiatives régionales, en particulier le plan d'action régional du PROE en faveur des dugongs. À ce jour, seule l'Australie a signé ce mémoire d'entente.

**c. Directives régionales océaniques sur l'observation des baleines et des dauphins**

10. L'observation des baleines et des dauphins devient une source de revenus très importante pour les îles du Pacifique. Il est donc primordial d'assurer sa viabilité non seulement pour le secteur lui-même, mais aussi pour que l'impact sur les animaux observés reste négligeable. Le plan d'action régional 2008-2012 en faveur des baleines et des dauphins recommande l'élaboration prioritaire de directives régionales sur l'observation des baleines et des dauphins. En collaboration avec l'IFAW et Opération Cétacés, un groupe de travail a été créé et s'est réuni en avril 2007 pour formuler ces directives. Elles ont ensuite été présentées aux pays et territoires membres aux fins d'examen avant d'être finalisées. Les directives ont été lancées lors de la Conférence internationale sur les aires de protection des mammifères marins qui s'est tenue à Maui (Hawaï) à la fin mars 2009. Elles visent à réduire autant que possible l'incidence potentielle des activités touristiques sur les baleines, les dauphins et leur environnement, ainsi qu'à aider les pays et territoires membres à élaborer leurs propres directives nationales ainsi que les conditions et réglementations adaptées à leur situation, afin de promouvoir une gestion plus responsable et durable de l'environnement. Ces directives sont jointes au présent document dont elles constituent l'annexe 1.

**d. Plan de rétablissement des baleines à bosse d'Océanie**

11. La mise à jour de 2008 de la liste rouge de l'UICN relative au classement des menaces pesant sur les cétacés a fait passer les baleines à bosse de la catégorie « vulnérable » à la catégorie « préoccupation mineure » sur le plan mondial. Toutefois, en grande partie en raison des travaux effectués dans la région des îles du Pacifique, une exception a été faite pour la population des baleines à bosse d'Océanie (ainsi que la population de la mer d'Oman) qui a été reclassée de la catégorie « vulnérable » à la catégorie « menacé ». Cette décision s'explique par le fait que la population de baleines à bosse a probablement diminué de plus de 70 % au cours des trois dernières générations (depuis 1942), c'est-à-dire par rapport à la taille de cette population avant le début de la chasse à la baleine. Alors que les baleines à bosse manifestent des signes de rétablissement dans de nombreuses régions du monde, la plupart des petites populations reproductrices du Pacifique Sud se situent encore à des niveaux extrêmement bas, certaines d'entre elles (aux Fidji par exemple) restant menacées d'extinction au niveau local. La population de baleines à bosse d'Océanie est génétiquement et démographiquement isolée des autres stocks reproducteurs adjacents et comprend des sous-stocks en Australie orientale, en Nouvelle-Calédonie, aux Tonga, aux Îles Cook et en Polynésie française.

12. Les activités commerciales d'observation des baleines menées dans de nombreux États insulaires du Pacifique, et récemment évaluées à plus de 21 millions de dollars É.-U., reposent par ailleurs entièrement sur les baleines à bosse.

13. L'élaboration d'un plan de rétablissement se justifie par le relèvement du degré de menace pesant sur la population de baleines à bosse d'Océanie. Le plan d'action régional 2008-2012 en faveur des baleines et des dauphins met l'accent sur des objectifs et des mesures visant à promouvoir le rétablissement des stocks appauvris de cétacés et à réduire les menaces qui pèsent sur eux. Lors de sa réunion annuelle de février 2009, le Groupe de recherche pour les cétacés du Pacifique Sud (SPWRC) a engagé des travaux en vue d'élaborer un plan de rétablissement de la population de baleines à bosse d'Océanie. Il est proposé d'en faire une initiative coordonnée conjointe du SPWRC et du PROE, à laquelle contribuera une équipe de rétablissement multidisciplinaire. Le plan de rétablissement portera sur huit des neuf domaines thématiques du Plan d'action régional en faveur des baleines et des dauphins, dont le renforcement des capacités, et visera :

- le rétablissement des populations de baleines à bosse vivant dans les eaux de la région océanienne de sorte que ces populations et sous-populations puissent être considérées comme très peu ou pas menacées par l'activité humaine ;
- le rétablissement de la répartition et de l'abondance des baleines à bosse vivant dans la région océanienne à des niveaux similaires à ceux qui prévalaient avant l'exploitation de cette espèce ;
- la réduction des impacts d'origine anthropique ;
- une sensibilisation accrue du public au sort des baleines à bosse et à leurs besoins en matière d'habitat dans la région océanienne ;
- le développement durable de l'observation des baleines comme activité touristique dans l'intérêt économique des communautés insulaires du Pacifique.

14. Globalement, les étapes de l'élaboration du plan de rétablissement se présentent comme suit :

- élaboration d'un document conceptuel sur les questions et options par le groupe d'orientation, avec l'apport de l'équipe de rétablissement multidisciplinaire (ceci inclut le projet de plan-cadre pour le rétablissement, les objectifs de ce plan, les priorités de recherche, les initiatives, les menaces, les partenariats, etc.) ;
- présentation du document conceptuel sur les questions et options aux fins d'approbation par les signataires du mémorandum d'entente de la CMS sur les cétacés et par la Conférence du PROE en 2009 ;
- élaboration d'un projet de plan de rétablissement par le groupe d'orientation avec la contribution de l'équipe de rétablissement ;
- distribution d'un projet de plan de rétablissement aux fins d'observation par les membres ;
- finalisation et présentation du plan de rétablissement aux fins d'approbation par la Conférence du PROE en 2010.

15. Le document conceptuel sur les questions et les options relatives à l'élaboration d'un plan de rétablissement des baleines à bosse d'Océanie est joint au présent document dont il constitue l'annexe 2.

**e. Échantillonnage et analyse des tissus de tortue marine**

16. On dispose de très peu d'informations sur les populations de tortues marines nicheuses, souvent dispersées et de petite taille, dans la région des îles du Pacifique. Hormis les données sur les migrations issues du marquage satellitaire, il existe peu d'informations sur le cycle biologique des populations de la région, notamment sur leurs relations génétiques avec les autres populations. Ce type d'information est crucial pour l'élaboration de stratégies de gestion. Le plan d'action régional 2008-2012 en faveur des tortues marines accorde la priorité aux activités de recherche visant à déterminer les stocks de tortues dans la région afin d'en faciliter la gestion.

17. En mars 2008, le PROE a sollicité par circulaire l'aide des Membres pour réaliser une étude visant à identifier les principaux stocks de tortues dans les îles du Pacifique. Cet exercice comprend le prélèvement d'échantillons de tissus de tortues, ainsi que les opérations de transport et l'obtention des permis nécessaires.

18. À la réunion océanienne sur les tortues marines tenue au cours du colloque international de Brisbane, en février 2009, il a été convenu que les membres devaient collaborer pour assurer le succès du projet de prélèvement et d'analyse des tissus de tortues dans la région. Il a été décidé de fournir l'équipement de base nécessaire au prélèvement et au stockage des échantillons, ainsi qu'une assistance pour l'expédition du matériel et les permis nécessaires, en particulier les permis de la CITES. En outre, il a été convenu que les échantillons des membres américains, dont le prélèvement a déjà commencé, continueront d'être envoyés au docteur Peter Dutton (NOAA) aux fins d'analyse, tandis que les échantillons des autres membres seront envoyés au docteur Nancy FitzSimmons de l'Université de Canberra (Australie) aux mêmes fins. Depuis peu, les échantillons destinés à l'Australie peuvent être expédiés à l'USP aux fins d'extraction génétique, le matériel ADN étant envoyé ensuite en Australie pour y être analysé. Les docteurs FitzSimmons et Dutton coordonnent leurs méthodologies de laboratoire et collaborent à la méta-analyse des données en cherchant principalement à définir toutes les populations nicheuses majeures afin de déterminer la structure de leur stock génétique dans l'ensemble du Pacifique pour toutes les espèces de tortues marines.

**Recommandations**

19. La Conférence est invitée à :

- **prendre note** de l'état d'avancement du plan d'action régional en faveur des requins ;
- **prendre note** des résultats de la deuxième réunion des signataires du mémorandum d'entente pour la conservation des cétacés et de leurs habitats dans la région des îles du Pacifique ;
- **encourager** les pays membres qui ne l'ont pas encore fait à signer le protocole précité ;
- **prendre note** des résultats de la réunion « informelle » consacrée à un accord relatif aux tortues marines dans la région qui s'est tenue à Nouméa (Nouvelle-Calédonie) en juillet 2009, en particulier des résultats de l'analyse des lacunes ;

- **prier instamment** les Membres qui sont Parties à la CMS et le Secrétariat de la CMS d'organiser, avec le concours du PROE, la première réunion sur la négociation d'un accord sur la conservation des tortues marines dans le Pacifique ;
  - **encourager** les États membres de l'aire de répartition des dugongs à signer le mémorandum d'entente de la CMS pour la conservation et la gestion des dugongs et de leurs habitats dans l'ensemble de leur aire de répartition ;
  - **encourager** les membres à utiliser les directives régionales des îles du Pacifique sur l'observation des baleines et des dauphins pour élaborer leurs propres directives, conditions et réglementations nationales en la matière ;
  - **approuver** l'élaboration du plan de rétablissement des baleines à bosse d'Océanie et la procédure associée ;
  - **inviter** les pays à nommer les personnes qui les représenteront au sein de l'équipe de rétablissement pour le plan de rétablissement des baleines à bosse d'Océanie ;
  - **approuver** le projet de prélèvement de tissus de tortues aux fins d'analyse génétique et exhorter tous les membres à coopérer pleinement à sa mise en œuvre dans la mesure du possible.
-